

Considérant :

- Les statuts de la CdC MOVA et plus particulièrement ses compétences
- La délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022.



MODALITES D'AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin

1. Soutien à l'évènementiel sportif par la CdC MOVA

L'évènementiel sportif recevant du public sera étudié et soutenu selon les modalités mises en place dans le cadre de l'évènementiel culturel. (voir règlement des aides culturelles et évènementielles)

<https://cdc-mova.fr/accueil/tourisme-loisirs-et-culture/soutien-aux-projets/reglement-des-aides-culture>

2. Soutien au fonctionnement des associations sportives du territoire

Le soutien au fonctionnement des clubs sportifs implantés en MOVA est une volonté ancienne des élus communautaire.

C'est pourquoi les élus ont décidé de mettre en place un soutien destiné aux clubs et associations **affiliés à une fédération sportive** qui sera fonction du nombre de licenciés des clubs et sera de **20€ par jeunes (-18 ans) et 10€ par adultes**.

Il est demandé aux clubs désirant percevoir cette subvention d'effectuer cette demande par mail à patrimoine@cdcmova.fr en fournissant :

- Un mail ou courrier à l'attention des élus communautaires sollicitant la subvention
- Un justificatif de l'implantation sur le territoire
- Un justificatif l'affiliation à une fédération sportive reconnue par le ministère des sports
- Un listing (à jour et anonymisé) des licenciés détaillant les jeunes (-18 ans) et les adultes, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur mentionnant le nombre de licenciés mineurs et majeurs et attestant de l'exactitude de ces chiffres en date de la demande de subvention.
- Un RIB

Il est rappelé que l'envoi d'une demande de subvention ne vaut pas automatiquement acceptation de celle-ci. Il est également important de noter que les demandes seront étudiées selon les processus en place au sein de la CdC MOVA et que les élus restent discrétionnaires quant à l'attribution des subventions qui dépendent également de la disponibilité des crédits.

Les demandes doivent parvenir à la CdC MOVA avant le 15 décembre de l'année en cours (ex 15 décembre 2022 pour l'année sportive 2022/2023) et seront traitées dans les meilleurs délais.

Merci de privilégier l'envoi des demandes **par mail**. La demande peut néanmoins aussi être adressée par voie postale à :

Service Patrimoine,
Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin
2, place Saint Christophe
36370 Lignac

Pour toute question : patrimoine@cdcmova.fr , 02.77.64.54.89